

Arrêté n° 124D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Madame RODRIGUEZ, gérante du commerce LE TAPALOU – Rue des Arcades 66200 LATOUR-BAS-ELNE – sollicitant, dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de pétanque, la fermeture totale (circulation et stationnement) de la voie reliant l'avenue d'Elné à la rue des Arcades devant le parking dudit commerce, le dimanche 10 décembre 2023 de 10h00 à 18h00,

**CONSIDÉRANT** que la manifestation ci-dessus indiquée, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargée de l'organisation de la manifestation,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite le dimanche 10 décembre 2023 à 10h00 à 18h00, sur la voie reliant l'avenue d'Elné à la rue des Arcades au droit du parking du restaurant « LE TAPALOU ».

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur le même lieu et sur la même période.

**ARTICLE 3 :** par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par le pétitionnaire d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

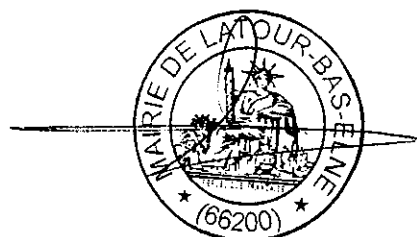
**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place des panneaux de déviations.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée durant toute la durée de la manifestation sur les lieux.

**ARTICLE 7 :** Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elné, le 29 novembre 2023

Le Maire,  
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elné le 29/11/2023.